

Mémoire d'accord, Urban Urban Mobility KIC

Organisation partenaire: _____
(ci-après le «partenaire»)

Organisme de coordination des nœuds:

(ci-après le «coordinateur»)
Ce mémoire d'accord décrit l'intention et l'engagement du partenaire de participer à la préparation d'un projet de communauté de connaissances et d'innovation dans le domaine mobilité urbaine en vue de la soumettre à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) (ci-après «le projet»).

1. Champ d'application

Le Partenaire exprime sa volonté de participer à la préparation et à la promotion d'une proposition de communauté de connaissances et d'innovation dans le domaine mobilité urbaine Mobility, coordonnée par l'Université Chalmers de Technologie de Göteborg.

Cette participation comprendra:

- Etre en contact avec le Coordonnateur pour se tenir au courant des développements régionaux en assignant une personne contact à:
 - Se tenir informer de l'avancement du projet;
 - Participer à des réunions périodiques sur les opérations du projet;
 - Fournir des commentaires sur la conception et le développement du projet, pour assurer l'alignement de celui-ci et des objectifs de son organisation (ici, la Métropole Aix-Marseille-Provence); et
 - Etre une interface avec les niveaux appropriés de prise de décision au sein de l'organisation du partenaire.
 - Promouvoir le projet et le thème de la mobilité urbaine auprès des niveaux appropriées de décision et participer au plan de communication pour le projet;
 - Participer aux travaux de préparation du Projet, y compris par la contribution volontaire en termes de réflexion et de contenus aux diverses étapes du processus de préparation et, le cas échéant, en accord avec le groupe de pilotage du projet en, impliquant d'autres partenaires dans le Projet;
 - Informer les responsables des nœuds régionaux des nouveaux développements et des informations pertinentes pour le Projet.

Le partenaire sera représenté au sein du groupe de pilotage du projet par le Coordonnateur. Le groupe de pilotage sera responsable de la mise en place, de la communication et de l'ajustement de la stratégie globale du Projet. Le groupe de pilotage coordonnera le travail et la communication du projet, et en établira le partenariat du Projet.

Nom de la personne-ressource avec le partenaire:

(prénom)

(Email du contact)

2. Non-divulagation

Dans le cadre de la participation et de la promotion du projet, le Partenaire peut voir porter à sa connaissance des informations relatives aux activités confidentielles d'autres partenaires du projet ou qui, si elles sont divulguées, pourraient compromettre un avantage concurrentiel du projet par rapport à d'autres initiatives de Communauté d'Innovation et de Connaissance Mobilité Urbaine. Le partenaire s'efforcera de tirer le meilleur parti de sa capacité à ne pas divulguer ces informations et d'informer son coordinateur de nœud local de toute information éventuelle sur des informations sensibles.

L'obligation de non-divulagation concerne également l'information sur l'orientation stratégique, les processus de travail et la conception du projet lui-même.

3. Non-concurrence

Le Partenaire s'engage également à ne pas participer à une initiative visant à former une Communauté d'Innovation et de Connaissance Mobilité Urbaine ou qui, de ce fait, pourrait concurrencer les objectifs du projet. Dans le cas où le partenaire souhaiterait participer à une initiative concurrente ou conflictuelle, le partenaire informera le coordonnateur et travaillera à résoudre les problèmes rencontrés.

4. Durée de l'engagement

L'intention exprimée ici par le Partenaire devrait rester valide et obligatoire jusqu'à ce que la demande de Communauté d'Innovation et de Connaissance Mobilité Urbaine soit soumise ou jusqu'au 31 décembre 2018, selon la première éventualité. Dans le cas où le Partenaire avant cette date est incapable ou ne veut pas poursuivre l'engagement ci-dessus, il en informera sans délai le Coordonnateur, dès lors le présent mémorandum et ses obligations seront considérées comme terminées pour le Partenaire. L'obligation de non-divulagation en vertu de l'article 2 reste en vigueur malgré la résiliation du présent mémorandum pour quelque raison que ce soit, jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les modifications apportées au Programme d'innovation stratégique ou au financement de l'EIT rendent impossible la candidature d'une Communauté d'Innovation et de Connaissance Mobilité Urbaine en 2018, cette lettre et ses obligations seront à ce moment terminées pour le partenaire.

Signature du partenaire:

(prénom)

de la part de

(nom et adresse de l'organisation)

sur

(date, lieu)